



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 21 juin 2023

Point n°03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 7 juin 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : Messieurs François BONNEAU (Pouvoir à monsieur François NEBOUT), Michel CARTERET.

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY) Charline CLAVEAU (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Patrick MARDIKIAN.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	5
Votants	18

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
21/03/2023	Association SCCUC	Soutien financier d'un montant de 4 800 € au titre de l'année 2023 à l'association SCCUC.
22/03/2023	RCF	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : - le 30 mars 2023 pour l'organisation d'une conférence - le 6 avril 2023 pour l'organisation d'une soirée ECOPROD
22/03/2023	LISA	
21/04/2023	Association Musiques Métisses	Convention de mise à disposition temporaire de locaux et du mobilier situés aux 1er et 2ème étages de la Maison Alsacienne, 2, Rue de la Charente à Angoulême, du 1er au 5 juin 2023, dans le cadre du 47ème Festival Musiques Métisses à Angoulême.
21/04/2023	Association Musiques Métisses	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public consentie pour l'utilisation du parvis et des alentours (jardins, parkings...) des chais Magelis rue des Papetiers à Angoulême, du 22 mai au 9 juin 2023, dans le cadre du 47ème Festival Musiques Métisses à Angoulême.
21/04/2023	Association Musiques Métisses	Convention de mise à disposition temporaire de locaux et du mobilier situés aux Studios Paradis, Quai de la Charente à Angoulême, du 22 mai au 9 juin 2023, dans le cadre du 47ème Festival Musiques Métisses à Angoulême.
21/04/2023	GrandAngoulême	Convention de partenariat avec GrandAngoulême pour le compte du Conservatoire Gabriel Fauré pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
21/04/2023	Monsieur Joan BERNAUD	Convention portant définition de l'organisation du soutien psychologique apporté par Monsieur Joan BERNAUD, Psychologue clinicien, à destination des étudiants de l'image.
25/04/2023	Association Mauvaises Graines	Convention de partenariat conclue avec l'association Mauvaises Graines pour l'organisation de l'événement « Drôles de Livres » du 13 au 14 mai 2023 et versement d'une subvention de 3 000 €.
25/04/2023	Association Passerelle Images	Convention de partenariat conclue avec l'association Passerelles Images pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Promenons-nous dans les docs » et versement d'une subvention de 5 000 €.
25/04/2023	SNC DESVAGES	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 16 janvier 2017 avec la société SNC DESVAGES, portant modification du Preneur à la suite de la cession du fonds de commerce au

AR Prefecture

016-251602595-20230621-POINT03_23-DE
Reçu le 27/06/2023

		24 rue de Saintes à Angoulême à la SNC QUICHAUD RAINAUD en date du 14 avril 2023.
26/04/2023	ENEDIS	Convention de servitudes pour la pose du réseau électrique Basse Tension souterrain sur les parcelles cadastrées AE 358 et AE 728, propriétés du SMPI Magelis, dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'écluse sur l'Ile Marquet à Angoulême.
28/04/2023	STUDIO 89 PRODUCTION	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition gracieuse du parvis et d'une partie du parking des Chais Magelis à la société Studio 89 Production pour le tournage d'une émission, le 6 mai 2023 pour M6.
03/05/2023	LALANDE AFFÛTAGE	Convention précaire pour la mise à disposition d'un commerce situé au 22, rue de Saintes Angoulême, pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet 2023. Bien de 57.29 m ² destiné à accueillir les activités de distribution et de SAV d'outillages et d'équipements pour le travail du bois et des métaux du preneur. Redevance mensuelle de 577,87 € HT. Remboursement au propriétaire de la taxe foncière. Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, nettoyage et surveillance des locaux, gestion des contrats de maintenance et assurance, notamment à la charge de l'occupant. Dépôt de garantie de 636,10 € déjà versé Dispositions spécifiques d'usage des locaux compte-tenu de l'activité exercée.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

.....

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 27 Juin 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 27 Juin 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 27 Juin 2023

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**



AR Prefecture

016-251602595-20230621-POINT03_23-DE
Reçu le 27/06/2023

016-251602595-20230621-POINT03_23-DE
Reçu le 27/06/2023